

Régime d'épargne-retraite collectif BMO : Foire aux questions pour les employeurs

Le régime d'épargne-retraite collectif BMO (REER collectif) est une excellente façon pour les entreprises de toutes tailles d'aider leurs employés à épargner pour leur retraite. Les REER collectifs BMO ont des plafonds de cotisation et des avantages fiscaux similaires à ceux des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et constituent souvent un moyen économique d'épargner.

Q1 : Qu'est-ce qu'un REER collectif BMO?

C'est un regroupement de comptes d'épargne-retraite individuels qui est offert par l'entremise de l'employeur. Ce dernier peut décider de mettre sur pied un REER collectif BMO et inviter ses employés à s'y joindre et à y cotiser.

Q2 : Est-ce que les employés doivent cotiser au régime?

Le Guide du régime contient les règles établies par chaque employeur en ce qui concerne l'admissibilité des employés au régime, en plus de préciser si vous, en tant qu'employeur, allez égaliser les cotisations de vos employés et si les retraits et les cotisations faites par les conjoints de vos employés sont autorisés.

En tant qu'employeur, vous établissez les règles qui feront partie de votre Guide du régime. Vous décidez si vous voulez donner aux employés le choix de participer et de cotiser au régime ou non. Le régime fonctionne de la même façon, peu importe le nombre d'employés qui y participent.

Q3 : Comment fonctionnent les cotisations des employés?

Les cotisations sont prélevées automatiquement des chèques de paie de chaque employé participant, avant impôt, dans le cadre de votre traitement de la paie.

Q4 : Le prélèvement des cotisations avant impôt comporte-t-il un avantage?

Oui. L'impôt retenu sur la paie des employés participants sera moins élevé, dans une proportion établie en fonction du montant de leurs cotisations. Ils pourront ainsi profiter d'une économie d'impôt instantanée jusqu'à ce qu'ils retirent les fonds du régime, à leur retraite.

Q5 : Quels sont les autres avantages fiscaux pour les employés et les employeurs?

Les employés profitent des mêmes avantages fiscaux que dans le cas d'un REER. Les revenus gagnés à l'intérieur du REER collectif BMO ne sont pas imposés jusqu'au moment du retrait, de sorte que les actifs de chaque membre du régime peuvent fructifier plus rapidement.

Pour les employeurs qui choisissent d'égaliser les cotisations de leurs employés, ces cotisations de contrepartie sont considérées comme faisant partie du salaire de l'employé. Elles sont donc déductibles d'impôt et font l'objet de retenues du Régime de pensions du Canada, de l'assurance-emploi et d'autres charges sociales.

Q6 : Les employeurs sont-ils tenus de verser des cotisations de contrepartie?

Non. Ce sont les employeurs qui décident de verser des cotisations de contrepartie ou non à leurs employés. Il s'agit de votre régime et c'est vous qui en déterminez les règles. Cependant, si vous décidez de verser des cotisations de contrepartie, vous aiderez vos employés à épargner plus et plus rapidement.

Q7 : En quoi le REER collectif BMO est-il une option à prix modique?

Le régime est mis en place facilement, ce qui permet de réduire les frais d'administration. De plus, les employés peuvent choisir parmi notre gamme complète de fonds, dont plusieurs ont des frais peu élevés.

Comme les économies de chaque employé sont regroupées avec celles des autres participants au régime, le REER collectif BMO est généralement une façon plus économique d'épargner pour la retraite qu'un REER individuel.

De plus, le REER collectif BMO est beaucoup plus économique qu'un régime de retraite en milieu de travail à prestations ou à cotisations déterminées. C'est donc un type de régime que les entreprises de toutes tailles peuvent offrir.

Q8 : Dans quels fonds les employés peuvent-ils investir?

Les employés peuvent choisir le produit qui leur convient dans la gamme complète des fonds d'investissement de BMO, peu importe le nombre d'années qui les séparent de la retraite, le montant qu'ils veulent épargner ou leur niveau de tolérance au risque.

Encore une fois, les employés participants investissent dans une gamme de fonds d'investissement à faible coût.

Q9 : Qu'arrive-t-il au compte du régime collectif BMO de l'employé lorsqu'il quitte l'entreprise ou se fait congédier?

En tant qu'employeur, vous devez aviser par courriel votre professionnel en placement BMO ainsi que l'équipe administrative du régime collectif. Vous devez vous assurer qu'aucune autre cotisation n'est déduite et remise à BMO après que l'avis de cessation d'emploi de l'employé ait été émis.

Q10 : Est-ce qu'un employeur peut reprendre les montants qu'il a cotisés si l'employé est congédié avant la période d'acquisition des droits?

Les comptes du régime collectif BMO n'ont pas de période d'acquisition des droits. Les règles établies pour les REER s'appliquent, de sorte que les cotisations de l'employeur appartiennent immédiatement à l'employé. Les employés reçoivent des relevés pour leurs cotisations et celles de l'employeur.

Q11 : Est-ce que l'employeur peut savoir si la valeur du régime croît?

L'employeur peut recevoir un rapport des avoirs financiers du régime sur demande.

Q12 : Comment l'employeur peut-il savoir qu'une erreur a été commise sur le bordereau de cotisation?

Des rapports de cotisations sont envoyés chaque mois.

Q13 : Est-ce que le régime collectif BMO satisfait aux exigences du RPAC et du RVER de l'employeur?

Oui. Dans la plupart des provinces, le régime collectif BMO satisfait aux exigences d'offrir un régime de pension agréé collectif et un régime volontaire d'épargne-retraite aux employés.

Q14 : Quel genre de soutien est offert?

Employeurs et employés reçoivent un soutien personnalisé individuel de BMO. Le niveau de soutien offert est meilleur que celui habituellement offert en ligne pour les RPAC et RVER, qui laissent parfois les employés à eux-mêmes lorsque vient le temps de prendre des décisions financières complexes.

Pour en savoir plus

Le régime d'épargne-retraite collectif BMO a la souplesse et les options à frais modiques dont vous et vos employés avez besoin pour qu'il soit plus simple d'épargner en vue de la retraite. Comme il est facile d'établir un régime, vous pouvez vous y mettre dès aujourd'hui. Communiquez avec un professionnel en placement de BMO ou consultez le site bmo.com/reercollectif pour en savoir plus.



Les renseignements contenus dans la présente brochure ne doivent pas être considérés comme une sollicitation d'achat ou une offre de vente d'un titre à qui que ce soit.

L'information contenue aux présentes ne doit pas être considérée comme étant une source de conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Les placements doivent être évalués en fonction des objectifs de chaque investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

BMO Gestion mondiale d'actifs est une marque de commerce qui englobe BMO Gestion d'actifs inc., BMO Investissements Inc., BMO Asset Management Corp. et des sociétés de gestion de placements spécialisés de BMO.

Les fonds d'investissement BMO désignent certains fonds d'investissement ou séries de fonds d'investissement offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal.

Les placements dans les fonds d'investissement peuvent être assortis de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du fonds ou le prospectus du fonds d'investissement avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

MC/MD Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.